



Règlement intérieur dans les centres OVAL

Séjour Classes de découvertes

O.V.A.L. (Organisation de Vacances Animation et Loisirs) est une association loi 1901 créée en 1988, par une équipe de pédagogues, dont la majorité est toujours sur le terrain actuellement.

Cette Association a pour buts :

- 1- De prendre directement en charge, l'organisation de toutes œuvres éducatives et sociales sur le plan du tourisme, des vacances et des loisirs.
- 2- De mettre à disposition de ses adhérents, des animations ou des moyens d'animation et de formations.

Convaincus que l'animation est un métier sérieux, nous avons tout mis en œuvre pour former et fidéliser les équipes d'encadrement. Depuis plus de 30 ans nous déployons beaucoup d'énergie pour faire fonctionner nos centres 10 mois sur 12, afin de proposer à nos équipes un travail à l'année plutôt que saisonnier. Nos animateurs et directeurs sont donc, la plupart du temps, permanents, accueillant alternativement des classes de découverte et des séjours vacances.

Nos objectifs lors de l'accueil d'élèves en classe de découvertes :

- Éduquer à l'environnement et à la citoyenneté.
- Favoriser la socialisation à travers la vie collective et des formes de travail en équipe.
- Développer l'autonomie.

Nos moyens lors de l'accueil d'élèves en classe de découvertes :

- Des pratiques pédagogiques diversifiées,
- Un apport de connaissances techniques,
- L'utilisation de tous les vecteurs et supports de communication disponibles pour favoriser l'expression orale et écrite,
- Des situations favorisant l'initiation à la démarche expérimentale et à l'approche sensorielle.

L'encadrement par nos animateurs BAFA :

Tous nos séjours incluent la présence de deux animateurs OVAL par classe. En tant que propriétaires ou gestionnaires à l'année de nos centres d'hébergement, nous fonctionnons avec du personnel permanent ou recruté pour une saison complète, y compris nos animateurs BAFA.

Nos encadrants sont des professionnels diplômés, expérimentés en animation et en pédagogie, et familiers des lieux et de leur environnement. Présents durant toute la durée des séjours, de jour comme de nuit, ils vivent et travaillent à l'année dans nos maisons.

En collaboration avec les professeurs, nos animateurs :

- prennent en charge les temps de vie quotidienne (lever, coucher, douches, etc.) sauf si les enseignants souhaitent prendre en charge ces temps.
- partagent les repas avec les élèves, ce qui permet aux enseignants de profiter d'un moment de pause entre adultes dans une salle de restaurant dédiée.
- accompagnent, quand cela est nécessaire, les classes lors des sorties programmées et animent certaines d'entre elles,
- organisent et animent les veillées.

Ce fonctionnement permet aux équipes pédagogiques aux équipes enseignantes de travailler en parfaite coordination.

Nos animateurs sont un élément central et indissociable des séjours que nous proposons. Ils ne se limitent pas à la gestion des temps de vie quotidienne, mais participent pleinement à la qualité et à la richesse de l'expérience vécue par les élèves comme par les enseignants. Leur implication, leur connaissance des lieux, leur sens pédagogique et leur capacité à animer les différents temps du séjour **apportent une véritable valeur ajoutée**, bien au-delà du simple encadrement logistique.

Pour le bon déroulement des séjours, les règles de vie sont les suivantes :

- Respect des règles de sécurité inhérentes aux activités
- Respect des autres au travers de son attitude et de son langage (autres participants, personnel technique, prestataires et équipe pédagogique...)

Vie dans la maison

- **Alcool :** La consommation de boissons alcoolisées pour les adultes n'est pas autorisée dans nos centres.
- **Horaires :** Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires (repas, départ en activité...) en vous référant au planning établi en début de séjour. Nous nous permettons d'insister sur la nécessité d'être ponctuels aux repas, par respect pour le personnel de cuisine et de service, notamment.
- **Perte, vol et dégradation :** OVAL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de vos effets personnels, nous vous recommandons de ne rien laisser dans les pièces communes. L'Association OVAL déconseille participants des séjours de venir avec des objets coûteux, tel que ; téléphone portable, tablette, montre connectée...
- **Matériel :** Merci de prendre soin du matériel mis à votre disposition et de ne pas déplacer le mobilier d'une pièce à l'autre.
- **Nourriture :** A chaque pièce sa raison d'être et la chambre n'est pas un lieu de repas, à ce titre nous demandons aux enfants de ne pas manger dans les chambres.
Il pourra être judicieux de demander aux élèves de limiter au maximum l'apport de nourriture et confiserie, celles-ci ne pouvant en aucun cas, être stockées dans les chambres.

Interdictions

- **Tabac :** Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de la propriété (y compris cigarettes électroniques). Toutefois, à certains moments de l'année (selon les séjours et la saison), il peut être toléré à l'extérieur, dans l'espace réservé à cet effet. Merci d'utiliser les cendriers.
- **Objets et substances prohibés :** Ne pas introduire ou utiliser de produit ou objets prohibés par la loi (arme, drogues, alcool...)

Environnement

- **Déchets :** Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de respect de l'environnement, notamment, ramasser et/ou mettre les différents déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
Le tri sélectif est un acte responsable. Merci de vous associer à notre rôle éducatif auprès des jeunes publics et également auprès de tous.
- **Chauffage :** Baisser ou couper le chauffage électrique lorsque vous n'êtes pas dans la pièce. Ne pas laisser le chauffage allumé lorsque les fenêtres sont ouvertes.
- **Eclairage :** Veiller à éteindre les lumières en quittant les pièces.

Consignes de sécurité

- Nous vous invitons à prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans chaque bâtiment.
- Il est formellement interdit de bloquer ou d'entraver les issues de secours ou de masquer la luminosité des blocs de secours.

Laïcité :

L'Association OVAL est une association laïque. Elle accueille donc les adhérents sans distinction de confessions religieuses.

La vie dans le centre est organisée de façon à ce que chacun puisse trouver sa place au sein du groupe. Cela implique que les particularités culturelles ou religieuses ne seront prises en compte que dans la mesure où elles ne troublent pas la vie du groupe, ne constituent pas des actes de prosélytisme, ne mettent pas en péril la sécurité du participant, ni ne complexifient la tâche des encadrants et du personnel de service.

- Dans le cadre de ce principe **l'exécution de prières effectuées en présence d'un ou plusieurs autres participants est proscrite** car elle peut **troubler la vie du groupe**. En revanche il est possible d'aménager un temps quotidien et un lieu pour la prière ou le recueillement si un ou plusieurs jeunes en font la demande. Ces éventuels temps de pratique religieuse individuelle ne doivent pas s'effectuer pendant les temps d'animation.

Les discours et les actes de **prosélytisme religieux** sont rigoureusement interdits, de même que tout discours intolérant concernant une autre culture ou une autre religion.

- Au niveau alimentaire, **l'association ne sert pas de repas confessionnels (casher ou hallal)**. OVAL peut servir un aliment alternatif lorsqu'un ou deux ingrédients sont refusés par le participant. Ainsi **des plats alternatifs au porc, aux fruits de mer ou à tout autre aliment pourront être préparés** - que ce soit pour une raison religieuse, médicale, culturelle ou autre. Cela ne sera le cas qu'à condition que l'aliment en question ait été expressément signalé en amont du séjour.

Le suivi d'un **jeûne** (ramadan, carême etc...) est considéré comme susceptible de constituer une pratique mettant en péril la sécurité physique du participant. Il n'est donc pas compatible avec un séjour en collectivité.

- **Le port d'un symbole religieux (kippa, croix, voile) est autorisé à condition qu'il permette de participer à toutes les animations et à tous les temps de la vie quotidienne.**

Retour disciplinaire

Il peut être motivé par

- Le non-respect de notre règlement intérieur
- Des manquements graves aux consignes de sécurité
- Des actes de malveillance
- Des violences physiques ou verbales
- Le refus de toute autorité habilitée sur le centre

Le retour disciplinaire reste à la charge de l'établissement scolaire.

La Direction de l'établissement



MESURES DE LUTTE CONTRE LA PÉDOPHILIE ET LES ABUS SEXUELS

Charte de l'Association OVAL

Document mis à jour le 22/07/2026

PREAMBULE

Le directeur, l'animateur, sont en position d'autorité sur les enfants et les jeunes qui leur sont confiés ; ils sont garants des **règles de la vie collective**, de la **sécurité** et du **bien-être** de tous les enfants et les adolescents. **Ils ne doivent pas se comporter comme des copains**. Ils doivent connaître la loi en matière d'accueil et d'encadrement de mineurs, et la respecter. Ils doivent savoir poser des règles et des limites claires, compréhensibles par tous, et les faire respecter.

Ainsi, dans le but d'éviter toutes situations ambiguës et de décourager trop de familiarité, il importe de marquer et de garder la juste distance entre jeunes et encadrants.

NOTRE ENGAGEMENT

Protéger les enfants, les adolescents.

Face à la gravité du sujet et à l'urgence d'agir, nous voulons mettre en œuvre des mesures et nous engager concrètement dans cette lutte contre les abus sexuels afin que nos centres de vacances soient « des maisons sûres » pour ceux qui y séjournent.

- Les salariés d'OVAL qui sont en relation avec des mineurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures de prudence, pour une attitude éducative juste.
- Etre garant du cadre réglementaire et le rappeler le cas échéant aux enfants et aux adolescents.
- Être en relation avec eux sur une base de confiance et d'estime mutuelles.
- Leur offrir un appui exempt de tout esprit possessif.
- Veiller à ce que soient respectés leurs droits.
- Favoriser une culture d'ouverture, leur permettant d'exprimer leurs questionnements et leurs problèmes.
- Leur faire prendre conscience de ce qui est acceptable et ne l'est pas, tant dans les relations avec les autres enfants et les adolescents que dans la fréquentation des adultes.
- Les traiter avec respect et les reconnaître comme personnes, avec leurs besoins et leurs droits propres, être attentifs à leurs idées et à leurs réflexions, les associer activement aux décisions qui les concernent.

PREVENTION

- Nous engageons tous nos salariés à consulter et lire les 2 guides suivants :

<https://jeunes.gouv.fr/Mise-a-jour-du-guide-a-l-attention>

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/acteurs_citoyennete_guide_final.pdf

Ces deux guides sont très complets et bien orientés sur la prévention. Ces documents offrent des repères sûrs à connaître et mettre en œuvre. Ils donnent des clefs aux responsables et animateurs de Centres de Vacances

Il s'agit d'une démarche de confiance : rassurer les parents qui nous confient leurs enfants, éviter ensemble les comportements à risques, se prémunir contre tout soupçon ou délation infondés.

- L'Association OVAL demande systématiquement les casiers judiciaires des personnes embauchées.

CONDUITES À SUIVRE

- Éviter les situations délicates ou tout comportement ambigu qui peuvent mener à des insinuations ou à des accusations.
- Avoir une tenue correcte et un comportement responsable.
- Avoir conscience que certains comportements en apparence anodins (comme serrer un enfant, un adolescent dans ses bras), peuvent être interprétés différemment par l'adolescent, l'enfant ou la personne concernée, ou des tiers.
- **Ne pas diffuser les photographies prises avec les jeunes sur un réseau social personnel, ni être « amis » avec les jeunes sur les réseaux sociaux.**
- Éviter des situations où l'on s'isole avec un enfant ou un adolescent, ainsi que des activités sans témoin.

- Aucun mineur ne peut être reçu dans la chambre d'un adulte.
- Ne pas être présent quand des mineurs sont nus ou en sous-vêtement notamment au moment de se changer ou de prendre une douche. Il faudra pour cela préciser le rôle des adultes pendant les temps de vie quotidienne et les temps calmes.

AGIR & RÉAGIR

- Il est essentiel d'agir pour préserver au mieux les intérêts d'une victime potentielle, que les faits soient récents ou anciens. La protection de l'enfant ou de l'adolescent est la priorité absolue.
- Ne tolérer aucune forme de violence (aussi bien physique que psychologique).
- Ne pas banaliser les insultes et les moqueries.
- En cas de « bruits » ou de rumeurs, c'est la responsabilité de chacun de faire connaître sans délai les bruits ou les informations reçues aux responsables du séjour.
- Si ces informations concernent un membre de l'encadrement, elles pourront être communiquées aux autorités compétentes. Cette action est obligatoire et indispensable chaque fois qu'il y a eu une connaissance précise de faits (même anciens)... Elle est à manier avec précaution dans des situations ambiguës.
- Veiller à ce que les dispositifs d'écoute (dont le 119) des victimes soient affichés dans un lieu visible et si possible, mettre à disposition les informations en libre accès pour les enfants et les adolescents.

Pour information :

- **Appeler le 119 - Enfance en danger**

La ligne téléphonique 119, est le numéro d'appel national de l'enfance en danger. Il est ouvert **24h/24, 7 jours/7** et **gratuit** et les appels sont **confidentiels**. Les appels d'enfants et d'adolescents sont traités prioritairement. Au bout du fil, les écoutants sont des professionnels de la protection de l'enfance, **formés pour écouter, accompagner et agir**.

- **Par téléphone de l'étranger : 01 53 06 38 94**

En complément de la ligne téléphonique « **119 Allô enfance en danger** », un tchat est ouvert aux mineurs et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans, 7 jours sur 7 (à partir du 7 mars 2022). Les horaires sont indiqués sur le site : allo119.gouv.fr

Une équipe d'écouteurs professionnels **de la protection de l'enfance du 119**, se relaie pour répondre aux sollicitations par écrit. Tous ont été formés à ce nouveau « métier » qu'est l'échange, le recueil d'informations par écrit.

Un formulaire de recueil des situations en ligne est également disponible ainsi qu'un dispositif d'échanges en langue des signes française.

Si vous êtes sourd ou malentendant, vous pouvez retrouver toutes les **informations nécessaires** sur cette page du site : allo119.gouv.fr

Tous ces canaux d'interpellation du service sont **accessibles** sur le site allo119.gouv.fr

Si une situation nécessite un accompagnement, les appels seront transférés à **Droit d'Enfance** dont les écoutants ont une expertise sur les questions de prostitution des mineurs.

- **En cas de danger grave et imminent, il faut impérativement contacter les services de première urgence :**
 - Les services de police ou de gendarmerie **le 17 ou le 112**,
 - Les pompiers **le 18 ou le 112**,
 - Le SAMU **au 15 ou le 114** par sms pour les personnes sourdes et malentendantes.

- **Faire un signalement au Procureur de la République**

Pour faire un signalement, tous les **éléments d'inquiétude et l'identité de la personne** concernée doivent être portés à la connaissance du **Procureur de la République**.

Trouvez les **contacts** et les adresses de tribunaux proches de chez vous sur : www.justice.fr

À **titre exceptionnel**, le juge des enfants peut **intervenir**, de lui-même, lorsqu'il l'estime nécessaire (se saisir d'office). Plus d'informations sur : www.service-public.fr

- **Contacter les services du département**

Aide sociale à l'enfance (ASE) ou cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) et/ou les associations spécialisées.

Retrouvez tous les contacts par département sur : annuaire.service-public.fr

- **Vous pouvez aussi consulter : <https://www.service-public.fr>**